

## PUIS-JE EMPLOYER UN INTERMITTENT DU SPECTACLE?

Si vous êtes un professionnel du spectacle vivant ou de l'audiovisuel, vous pouvez rédiger des contrats d'intermittence du spectacle. Pour être en règle avec la loi, vous devez vérifier que les intitulés des emplois mentionnés dans les contrats de travail soient référencés dans les nouvelles listes [télécharger](#). Les salariés peuvent ainsi faire valoir leurs droits aux allocations-chômage. Vous devez utiliser la liste qui correspond au code NAF et à l'activité de votre structure (voir tableau ci-dessous).

Code NAF	Intitulé	Conditions pour embaucher des salariés en CDDU
59.11 A	production de films et de programmes pour la télévision	aucune autre condition requise
59.11 B	production de films institutionnels et publicitaires	aucune autre condition requise
59.11 C	production de films pour le cinéma	Pour les studios de cinéma seulement : être titulaire de la certification sociale
59.12 Z	post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	être titulaire de la certification sociale
59.20 Z	enregistrement sonore et édition musicale	Pour les studios d'enregistrement seulement : être titulaire de la certification sociale
60.10 Z	radiodiffusion	aucune autre condition requise
60.20 A	édition de chaînes généralistes	aucune autre condition requise
60.20 B	édition de chaînes thématiques	aucune autre condition requise
90.01 Z	arts du spectacle vivant	être titulaire d'une licence de spectacle (demande auprès de la DRAC)
90.02 Z	activités de soutien au spectacle vivant	détenir le label prestataire de services du spectacle vivant